



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Restitution des débats

Samedi 29 mars 2014

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du samedi 29 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le samedi vingt neuf mars à onze heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt cinq mars s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Monsieur Laurent GRELAUD, Maire sortant, procède à l'appel nominal :

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. CHESNET-LABERGÈRE, FRELEZAUX, MARCOTTE, LEFORT, FOLLET, DURAND, LEPICARD, COUILLARD, HERVÉ, MONCHAUX, LEFEBVRE, FIODIÈRE, MARÉCHAL, le TOURNEUR, BUNAU, BACKERT, GRENDL, NIVROMONT, DESANNAUX, MARC, BETTENCOURT, VERMEIREN, LAYET, ABRIL, VIDAL-DRALA, PERCHERON Conseillers Municipaux.

Excusées : M. LUCIANI, Mme CARRÉ

Pouvoirs : M. LUCIANI donne pouvoir à M. FRELEZAUX
Mme CARRÉ donne pouvoir à M. LAYET

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue de l'appel nominal, Monsieur Laurent GRELAUD déclare installé le nouveau Conseil Municipal.

Il donne ensuite la présidence de la séance à la doyenne d'âge, Madame Jeannine VERMEIREN.

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

L'immense honneur me revient, pour la seconde fois de ma vie, de présider le premier conseil municipal d'une nouvelle mandature.

Je l'avais fais le 15 mars 2008. Je suis à nouveau devant vous pour cette même responsabilité ce samedi 29 mars 2014.

Je le fais avec une grande joie, une immense fierté et beaucoup d'émotion.

Ce moment que je vis est pour moi unique. Il marque un nouvel aboutissement de plus de cinquante ans d'implication dans l'action publique, avec des valeurs et des convictions fortes et profondes ancrées en moi.

Le dimanche 23 mars, les Bonauxiliens ont choisi de renouveler leur confiance à Laurent GRELAUD et son équipe « ensemble pour Bonsecours ». C'est le choix de la continuité après 6 années d'une gestion et d'un travail dont les Bonauxiliens ont reconnu la qualité et l'efficacité au service de notre commune.

Aujourd'hui, une nouvelle équipe municipale va poursuivre ce travail. Elle le fera avec la même exigence, le même sérieux pour que Bonsecours soit toujours cette commune que nous aimons tous. C'est notre responsabilité d'élu.

Dans quelques instants le conseil municipal va désigner le nouveau Maire de Bonsecours. Tous mes vœux de réussite, de bonheur, d'amitié et de fidélité l'accompagnent. »

Madame Jeannine VERMEIREN propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Guillaume NIVROMONT.

Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Guillaume NIVROMONT est désigné secrétaire de séance.

Ensuite, elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Pour cela, elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Jeannine VERMEIREN propose de désigner, en qualité d'assesseur, Madame Caroline MARC et Monsieur Guillaume BACKERT.

Il n'y a pas d'observations.

Madame Caroline MARC et Monsieur Guillaume BACKERT sont assesseurs. »

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Jeannine VERMEIREN demande qui se porte candidat au poste de Maire. Monsieur Laurent GRELAUD et Monsieur Marc LAYET sont candidats.

Il est procédé au premier tour de scrutin. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ouvrent l'urne, comptabilisent les bulletins et constatent :

- 24 voix pour Monsieur Laurent GRELAUD
- 3 voix pour Monsieur Marc LAYET
- 2 votes blancs

Monsieur Laurent GRELAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Madame Jeannine VERMEIREN l'a proclamé Maire de Bonsecours.

Déclaration du Maire...

2014.10 - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

En application des articles L.2122-1^{er} et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de postes d'adjoints.

Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit 8 postes.

Aussi, je vous propose la création de huit postes d'adjoints.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1^{er} et 2,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que le nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de huit postes d'adjoints,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de créer huit postes d'adjoints. »

Cette délibération est adoptée à **25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. LAYET, Mme CARRÉ, Mme VIDAL-DRALA, M. PERCHERON).

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

La liste candidate au poste d'Adjoints est constituée par :

1. Gérard FRELEZAUX
2. Catherine CHESNET-LABERGÈRE
3. Daniel LEFORT
4. Jocelyne MARCOTTE
5. Marylène FOLLET
6. Frédéric DURAND
7. Fabienne LEPICARD
8. Hervé COUILLARD

Il est procédé au premier tour de scrutin. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs ouvrent l'urne, comptabilisent les bulletins et constatent :

- 24 voix pour la liste Gérard FRELEZAUX
- 5 votes blancs

Monsieur le Maire déclare la liste des Adjoints représentée par Gérard FRELEZAUX élue.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Marc LAYET de prendre la parole.

Monsieur Marc LAYET félicite Monsieur le Maire pour sa réélection.

Il remercie ensuite ceux qui ont voté pour la liste « Unis pour Bonsecours » même s'ils ne représentent qu'une large minorité.

Il indique que la campagne a été une belle aventure bien que trop courte et regrette de ne pas avoir eu le temps de développer d'avantage ses arguments.

Il est animé par la même volonté de servir Bonsecours et souhaite se rendre utile au sein du Conseil Municipal.

Puis, il passe la parole à Madame Annie VIDAL-DRALA.

Madame Annie VIDAL-DRALA a une question d'ordre pratique concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal. Elle précise que le Conseil Municipal a 6 mois pour l'établir. Elle souhaite donc savoir si ce document va être proposé au vote des Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas le sentiment que le règlement intérieur soit un véritable sujet et il risque d'être le même que celui des 6 dernières années et même avant au temps de Monsieur Max MARTINEZ.

Il précise que ce document reprend les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en conséquence, il sera adapté si nécessaire en fonction de l'évolution du Code.

Il demande s'il y a une question plus précise concernant ce règlement ?

Madame Annie VIDAL-DRALA souhaite pouvoir le relire et pense que ce sujet devrait être rapidement traité.

Monsieur le Maire précise que les éventuelles modifications seraient relatives aux évolutions de la réglementation car 99% du règlement reprend les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il considère que ce n'est pas véritablement un sujet d'échange ou de polémique. Le règlement appliqué ces 6 dernières années a toujours permis un bon déroulement des travaux du Conseil Municipal.

Madame Annie VIDAL-DRALA pense que c'est un document qui doit être relu dans le détail. C'est pour elle un point basique pour un travail collectif.

Monsieur le Maire ne pense pas que ce soit un point basique. C'est ce qui encadre les travaux du Conseil Municipal. Quoi qu'il en soit, le règlement sera soumis au Conseil Municipal.

Il pense que lors des prochains Conseils Municipaux, il y aura d'autres sujets bien plus constructifs.

Madame Annie VIDAL-DRALA indique qu'il lui semble important de commencer par ce point.

Monsieur le Maire précise que la date du prochain Conseil Municipal sera diffusée, comme d'habitude, sur le panneau lumineux ainsi que sur le site Internet de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h06.